

STATUTS « Collectif Marceau »

association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 12 au 28 juin 2021.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Collectif Marceau.

1

ARTICLE - 2 - OBJET SOCIAL

Cette association a pour objet d'informer et de conduire des initiatives riveraines et citoyennes sur les transformations urbaines du quartier Carnot-Marceau à Limoges. Elle s'inscrit résolument dans une optique laïque, républicaine et de vie démocratique ; et se veut indépendante de tout parti et de tout syndicat.

A ce titre, cette association vise à :

- **affirmer** le quartier comme lieu de vie des habitants, comme cadre de leurs activités, services et échanges et cela pour tous les projets urbains proposés, qu'ils soient portés par l'une ou l'autre des collectivités publiques ou par des groupes d'habitants ;
- **défendre et valoriser** le patrimoine historique et architectural du quartier (casernes, ancienne place d'armes, habitats anciens, tracé des rues, marchés, halles « Carnot », artisanats et anciennes fabriques de porcelaine et de chaussures...) ;
- **contribuer à tracer** les lignes d'un futur éco-quartier à forte qualité environnementale, à partir de la configuration spatiale existante (places, jardins publics, rues, alignements, stationnements, emplacements commerciaux, offre des services, mobilités douces, circulation des automobiles et des bus publics...), en proximité immédiate de l'hyper centre-ville ;
- **développer** les liens des habitants à la vie de leur quartier, favoriser les rapports de solidarité entre les générations, les groupes et les fonctions, par l'organisation d'échanges sur l'ensemble des projets urbains, environnementaux et culturels proposés aujourd'hui et à l'avenir ;
- **faire acte** de civisme républicain et de responsabilité sociale en appelant à la mise en commun des ressources de tous ordres émanant des habitants eux-mêmes, de leurs souhaits collectifs et de la défense de leurs droits de citoyens(nes).
- **se donner la possibilité** de proposer toutes activités connexes ou complémentaires, qu'elles soient socio-économiques ou culturelles, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social de la dite association.

ARTICLE - 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Limoges au domicile du président ou de la présidente en exercice. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE - 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE - 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres actifs ou adhérents

Membres sympathisants

ARTICLE- 6 - ADMISSION

L'association est ouverte aux personnes résidant dans le quartier Carnot-Marceau, et/ou à celles qui s'inscrivent dans son cadre de vie par l'emploi, l'école, les loisirs, la mémoire...

Elle accueille également les personnes morales (entreprises, associations, commerçants et professions indépendantes, services) dont l'activité s'exerce significativement sur le quartier.

Il revient au conseil d'administration de préciser le périmètre de ce quartier.

ARTICLE - 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ou adhérents les personnes physiques et morales qui acquittent une cotisation dont le montant est déterminé annuellement par l'assemblée générale.

Sont membres sympathisants les anciens membres, qui ne désirent plus poursuivre une activité d'adhérents. Ces membres sympathisants sont invités à assister à l'assemblée générale sans droit de vote.

ARTICLE - 8 - RADIATIONS

La qualité de membre actif se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE - 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations, des dons et legs.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes ou communautés de communes ou d'agglomération.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année au plus tard au mois de novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier électronique, ou à défaut par courrier postal.

Sont invités sans droit de vote les membres sympathisants.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels d'un exercice de douze mois, arrêtés au 31 août, à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est possible, le nombre de pouvoirs détenus par une personne est limité à deux.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée,

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE - 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts (cf article 10) et uniquement pour une modification des statuts, ou la dissolution, ou pour des actes portant sur des immeubles. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Le vote par procuration est possible, le nombre de pouvoirs détenus par une personne est limité à deux.

ARTICLE - 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 9 membres, élus pour trois années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, pour la première et deuxième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort, et peuvent comme tout adhérent être candidat au conseil d'administration.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Il est habilité à engager l'association en justice.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le président a la faculté d'organiser par courrier électronique une consultation, voire une délibération

explicite du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, des règlements...)
Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE - 13 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-,
- 2) Un-e- secrétaire,
- 3) Un-e- trésorier-e,

dont les fonctions ne sont pas cumulables.

Des adjoints, à chacun de ces postes, peuvent compléter ce bureau. D'autres membres peuvent également être désignés sur des fonctions jugées par le bureau utiles à l'activité de l'association.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de l'association, les membres du bureau, à l'exception du président, occupent leur fonctions pour une période de deux ans renouvelable.

Le bureau assure la mise en œuvre des décisions du CA.

A chaque assemblée générale annuelle, dès lors qu'il-elle est réélu-e- au conseil d'administration, le -la- président-e- remet en jeu son mandat. En cumul, un-e- même président-e- ne peut exercer cette fonction plus de trois ans, consécutifs ou non.

ARTICLE - 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire récapitule, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR ET PERIMETRE

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

Comme indiqué à l'article 6, le conseil d'administration établit le périmètre territorial d'action de l'association (interventions, initiatives, projets...)

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE - 17 - LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

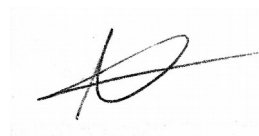
Fait à Limoges, le 30 juin 2021

Yvon Lamy



Président

Isabelle Cardona



Secrétaire adjointe